

DEL2023-043

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 12 septembre 2023 à 20h30,

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 07/09/2023

Présents : 8/14 Mme CAPELLI Aurélie, M. CROUZET André, M DIJON Benoît, M. DONNET Louis, M. FABRE Benoît, M. FAYAD Ghassan, Mme REUTER Dominique, M. SENOT Laurent,

Absents : 6 /14 : Mme COLLOMB Valérie, Mme CREPEL Christine, Mme GAFFET Muriel, M. LOUCHE Robin, M. MANGIN Jean-Baptiste, Mme STEEMERS Pascale

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. G FAYAD a été nommé secrétaire

Nombre de votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

**MARCHES PUBLICS
2023-05
GROUPE SCOLAIRE DE DOMAZAN
TRAVAUX de VRD
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE de l'école Existante
DÉPLACEMENT DE LA CANTINE
EXTENSION DE 2 SALLES DE CLASSES – en construction bois
LOT 12**

Vu la fin de remise des offres pour le marché déposé pour son lot 12 en date du 4 aout 2023 à 12h,

Vu le délai de validité des offres de 120 jours,

Vu l'analyse des offres et des négociations faites par le Cabinet CAP INGÉ

Après ouïe le compte-rendu d'analyse des 2 offres négociées reçues, Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Choisit :

L'entreprise EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON

Pour le Lot n°12 – Voirie et réseaux divers (TVA 20%)

Tranche ferme

Montant H.T : 271 642.60 €

Montant TTC : 325 971.12 €

Tranche conditionnelle

Montant H.T : 89 908.00 €

Montant TTC : 107 889.60 €

TOTAL :

Montant H.T : 361 550.60 €

Montant TTC : 433 860.72 €

- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire, LOUIS DONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.